

COÛTS DE LABELLISATION

VERSION DU 04/04/2023

Tous les coûts sont indiqués en HT	MONTANT à régler par le réparateur (30% du coût total de labellisation)			Soit un coût de revient annuel de : (pour 3 ans de labellisation)	MONTANT pris en charge par les éco-organismes (70% du coût total de labellisation)	Soit un coût total de labellisation part réparateur + part éco-organismes (pour 3 ans) de :
	55% à régler avant l'audit initial	45% à régler avant l'audit de suivi (18 mois après l'audit initial)	Soit un TOTAL de : (valable pour 3 ans de labellisation)			
Type de structure						
Monosite 1 à 2 personnes	246 €	+ 201 €	= 447 €	149 €	1 043 €	1 490 €
Monosite 3 à 100 personnes	328 €	+ 269 €	= 597 €	199 €	1 393 €	1 990 €
Monosite 101 personnes et plus	398 €	+ 326 €	= 724 €	242 €	1 691 €	2 415 €

Multisites Les entreprises disposant d'un site centralisateur et d'un ou plusieurs sites secondaires devront réaliser plusieurs audits, dont le coût se calcule selon la règle suivante :
1 site centralisateur + racine carrée du nombre de sites secondaires x coût d'un site.
Veuillez contacter notre équipe pour un devis personnalisé support@label-qualirepar.fr

- Personnes concernées par la labellisation : le personnel accueillant le client pour des activités de réparation (i.e. accueil SAV, hotline) et le personnel technique réalisant les réparations (y compris les fonctions d'encadrement). Les stagiaires et apprentis ne doivent pas être comptabilisés.
- Cas d'un multisites : le coût de labellisation comprend le coût de l'audit du site centralisateur et le coût d'audit du/des site(s) secondaire(s). Le nombre de sites secondaires à auditer correspond à la racine carrée du nombre total de sites secondaires du réparateur.
- Cas de la sous-traitance : s'il est nécessaire d'auditer un sous-traitant (se rapporter à l'annexe relative à la gestion de la sous-traitance), le coût pour le réparateur s'élèvera à 382 € HT par site audité pour le cycle de labellisation.
- En cas de non-conformités décelées lors de l'audit initial, les justificatifs à fournir par le réparateur sont à transmettre directement sur la plateforme de labellisation. Cette démarche ne fait l'objet d'aucune facturation supplémentaire.
- Le montant total à régler par le réparateur pour les 3 ans de labellisation est facturé comme suit par l'Organisme Certificateur en charge de son audit : 55% avant la planification de l'audit initial et 45% avant la planification de l'audit de suivi (18 mois après l'audit initial).
- La TVA est imputée au réparateur sur le coût total de labellisation (soit le montant HT à régler par le réparateur + le montant HT pris en charge par les éco-organismes). En effet, l'assiette de calcul de la TVA est le coût total de la prestation de service de labellisation, ce service étant rendu par l'organisme certificateur au seul bénéfice du réparateur. La prise en charge financière des éco-organismes ne peut venir réduire cette assiette de calcul, n'étant pas, au sens du droit fiscal, une contrepartie à ce service rendu. La TVA est récupérable selon la réglementation en vigueur.

Par exemple, pour un monosite 1 à 2 personnes :

1^{er} règlement avant l'audit initial (55%) :
246 € HT + TVA 20% de (1490 € HT x 55%)
soit
246 € HT + TVA 163,90 € = 409,90 € TTC

2^{ème} et dernier règlement, avant l'audit de suivi (45%) :
201 € HT + TVA 20% de (1490 € HT x 45%)
soit
201 € HT + TVA 134,10 € = 335,10 € TTC

Soit un total de 745 € TTC pour la labellisation valable 3 ans.



QualiRépar est un label privé créé par les éco-organismes

